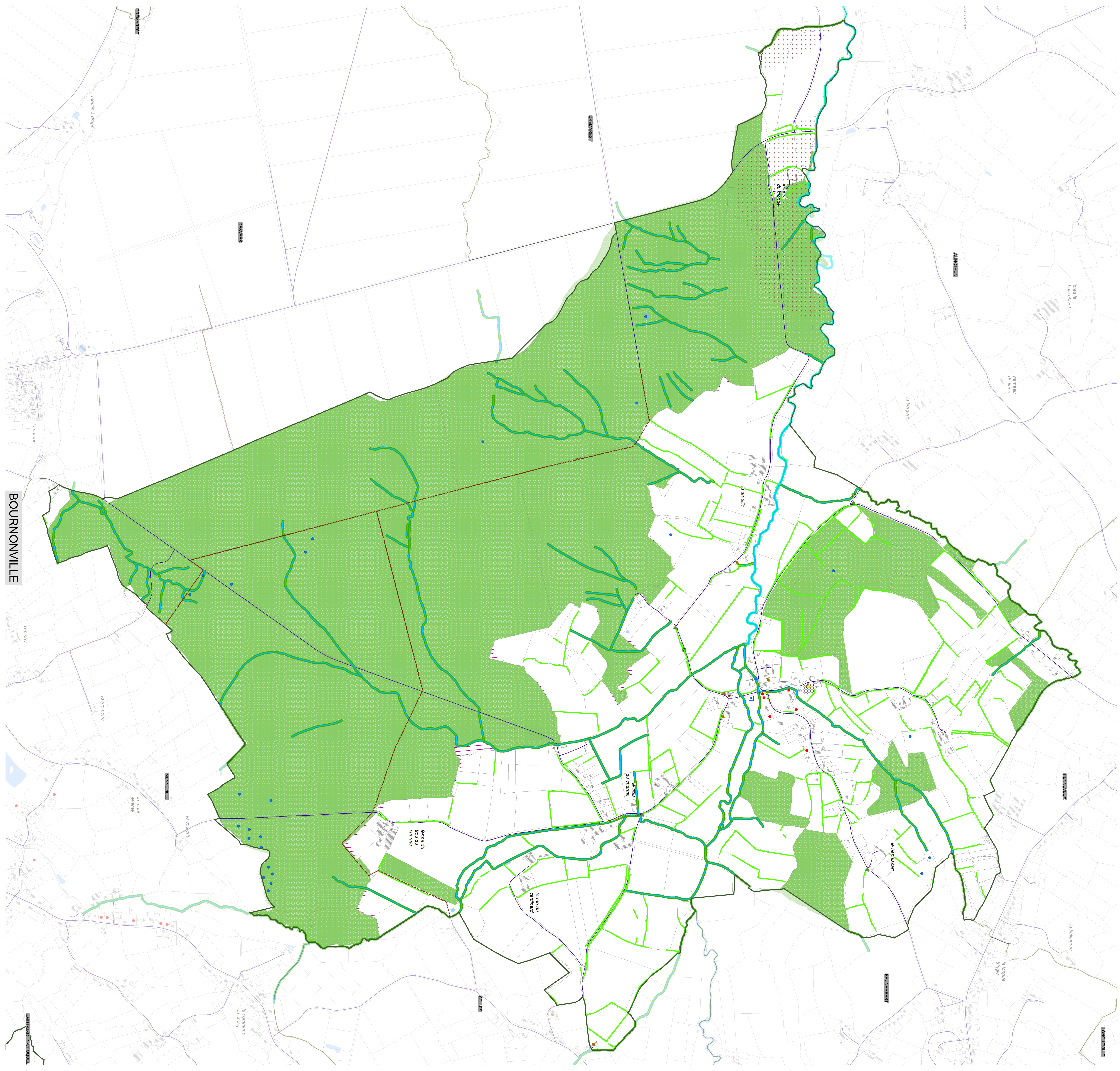

Communauté de Communes de Desvres-Samer

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 7 mars 2019

Le Président,

Claude PRUDHOMME

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

PLAN REGLEMENTAIRE B4

Secteurs et éléments à protéger

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

BOURNONVILLE

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale
Agence d'attractivité, d'urbanisme et de développement économique

ARRET DE PROJET : Le 6 novembre 2018 et le 7 mars 2019 (seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme)

Localisation de la commune sur le territoire intercommunal (1:140 000 eme)

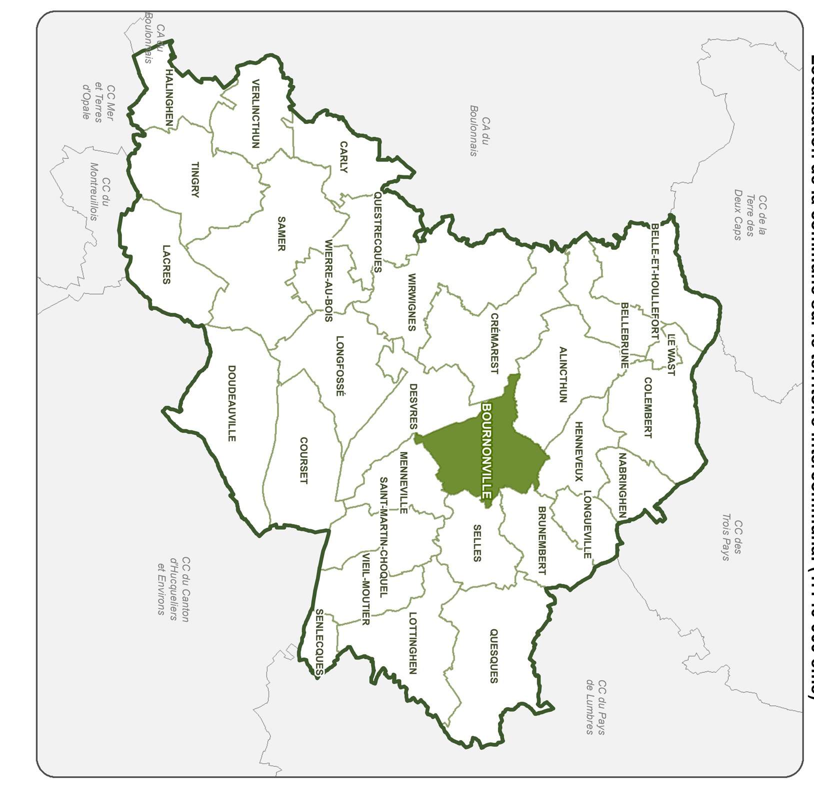

Information :
En plus des dispositions représentées au plan règlementaire B, il est nécessaire de consulter les plans règlementaires A et C.

Légende

HABILLAGE CADASTRE

- Route départementale et Voirie
- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
- Surface en eau
- Bâtiment
- Parcellaire
- Cimetière
- Limite des communes

Eléments à protéger du patrimoine bati (art. L151-19 du CU)

- Bâtiment d'origine agricole
- Moulin,Patrimoine lié à l'eau,Bâtiment industriel
- Patrimoine républicain
- Patrimoine religieux
- Petit patrimoine

Eléments à protéger du patrimoine naturel (art. L151-23 du CU et L151-19 du CU)

- Haie à protéger
- Sentier
- Alignement d'arbres
- Cours d'eau et ripisylve
- Coeur de biodiversité hydrographique
- Arbre Remarquable
- Mare
- Coeur de biodiversité (Forestier,Humide,Pelousaire)
- Corridor Ecologique
- Espace boisé classé

Echelle de référence : 1/5 000

0 100 200 Mètres

Sources : ©DGI cadastre 2018, ©IGN - BD TOPO 2015, DREAL NPDC, CSRPN, BDCO 2018